

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0380

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des piscines

Tel : 04.66.91.20.70

Réf : AL/MA 25-045

**Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du centre nautique
Le Toboggan avec l'association sportive Les Requins de la Cèze**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu les statuts de l'association sportive Les Requins de la Cèze,

Considérant la demande exprimée par l'association Les Requins de la Cèze, de bénéficier d'une ligne d'eau du centre nautique Le Toboggan, pendant le créneau UNSS, sur 3 séances, pour permettre à ses adhérents de profiter d'activités aquatiques,

Considérant que les activités proposées par l'association sportive Les Requins de la Cèze, représentent un intérêt communautaire et qu'il est opportun, dans ce contexte, de lui mettre à disposition, à titre gracieux, une ligne d'eau au centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc à Alès, pendant le créneau UNSS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Les Requins de la Cèze, représentée par son président, M. Pierre LAVALEE - La perle d'eau - 07230 Lablachère, pour la mise à disposition d'une ligne d'eau, pendant le créneau UNSS, au centre nautique Le Toboggan.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux les mercredis 24 septembre, 1^{er} et 8 octobre 2025.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 17 OCT. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

